

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_058 - VOIRIE PONTS DES MONINS - COULANGES - AUTORISATION D'INTERVENTION ET DE RÉALISATION DE TRAVAUX SUR UN TERRAIN PRIVÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de remplacement du Pont des Monins à Coulanges (03470) en état de dégradation avancé,

Considérant la compétence voirie d'intérêt communautaire de la communauté de Communes Le Grand Charolais dans l'entretien de ses ouvrages d'art,

Considérant que le pont des Monins à Coulanges se situe en partie sur la parcelle cadastrée section A n°57 propriété de Monsieur Hubert BACHELET, domicilié 34 route de St Didier à Coulanges,

Considérant la nécessité d'obtenir l'accord écrit de Monsieur Hubert BACHELET pour la réalisation des travaux de remplacement du pont « des Monins » impliquant l'implantation de certains éléments de manière pérenne sur son terrain,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec Monsieur Hubert BACHELET, ayant pour objet de fixer les modalités d'accès et de réalisation d'une partie de l'ouvrage du pont des Monins sur son terrain cadastré section A n°57 sur la commune de Coulanges. Étant précisé qu'une régularisation foncière interviendra ultérieurement sur ladite parcelle.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 11 juin 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais